



1109673101

DATE DEPOT : 2011-10-17

NUMERO DE DEPOT : 2011R097107

N° GESTION : 2006B20864

N° SIREN : 411643620

DENOMINATION : VIVALTO

ADRESSE : 45 rue Boissière 75016 Paris

DATE D'ACTE : 2011/09/26

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

D. Caille

copie certifiée conforme
le Président

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
R

VIVALTO

Société par actions simplifiée au capital de 1 842 648 euros
Siège social : 45 rue Boissière - 75016 PARIS
Immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 411 643 620

17 OCT. 2011

N° DE DÉPOT

R 97 107

2006 32086h

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze

PF. → 26/9/2011. EA.

Le 26 septembre, à 8 heures,

AA. → 29/9/2011. AU. PJ.

Au siège social, à PARIS

CA. → " AT.

Les associés de la société VIVALTO (ci-après la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

RB. → 23/9/2011. 99

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 9 septembre 2011.

06 ⇒ 29/9/2011. 99

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Daniel CAILLE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Madame Brigitte CAILLE est appelée comme scrutateur.

Madame Sylviane ANSART assume les fonctions de Secrétaire.

La société BURBAN KLINGER & SEREG, Commissaire aux Comptes de la Société, représentée par Monsieur Frédéric BURBAND, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que tous les associés formant le capital social et ayant le droit de vote sont présents. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- le texte des projets de résolutions ;
- le projet de texte des statuts modifiés.

Tous les associés étant présents, ces derniers renoncent à se prévaloir des dispositions relatives à la violation éventuelle des règles de convocations de l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par lesdits statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital social d'une somme de 48 048 euros par l'émission de 264 actions ordinaires nouvelles ; pouvoir à déléguer au Président aux fins de procéder à tout acte et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
2. Renonciation des associés à se prévaloir des dispositions protectrices de l'article R.225-120 du Code de commerce au titre de l'émission des valeurs mobilières nouvelles réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription
3. Proposition d'augmentation du capital social en faveur des salariés de la Société ou des sociétés du Groupe adhérents à un PEE dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 à L.3332-24 Code du travail en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
4. Pouvoirs en vue des formalités ;
5. Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Augmentation de capital de 48 048 euros par émission de 264 actions ordinaires nouvelles ; pouvoir à déléguer au Président aux fins de procéder à tout acte et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constatant que le capital social est entièrement libéré,

Décide d'augmenter le capital social de 48 048 euros par l'émission de 264 actions nouvelles d'une valeur nominale de 12 euros chacune, assortie d'une prime d'émission de 170 euros par action, soit une prime globale de 44 880 euros ; le prix d'émission d'une action nouvelle étant fixé à 182 euros.

Les actions ordinaires nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant nominal, par versements en numéraire.

Par application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la souscription aux 264 actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires des 153 554 actions anciennes.

En conséquence, les propriétaires de ces actions ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions auront sur les 264 actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison d'1 action nouvelle pour 1,001 action ancienne, ce droit de souscription à titre irréductible étant justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable s'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même.

Les associés feront leur affaire personnelle de l'acquisition ou de la cession du nombre d'actions ou de droits nécessaires à l'attribution d'un nombre entier d'actions nouvelles.

Décide d'attribuer expressément aux associés, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au *pro rata* du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Les sommes versées en excédent correspondant aux souscriptions exercées à titre réductible non satisfaites seront remboursées, sans intérêts, ni dédommagement.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Président pourra répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement. Elles ne pourront néanmoins, en aucun cas, être offertes au public.

Il pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation.

Conformément à l'article L.225-134 du Code de Commerce, le Président pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine, les facultés prévues ci-dessus ou l'une d'elles seulement. L'augmentation de capital ne sera pas réalisée dans le cas où, par suite de l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital ou les trois quarts de cette augmentation, si le Président le décide.

Toutefois, le Président pourra d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

Chaque associé pourra, s'il le désire, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-132 du Code de Commerce, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription. Cette renonciation peut être effectuée sans indication de bénéficiaire. La renonciation faite au profit de bénéficiaires dénommés doit être accompagnée de l'acceptation de ces derniers. L'associé qui renonce à titre individuel à son droit préférentiel de souscription doit en aviser la Société par lettre simple.

Les souscriptions seront reçues à compter de la date des présentes contre remise des bulletins de souscriptions et des versements correspondants, soit du 26 septembre 2011 au 3 octobre 2011 inclus. Les versements correspondants aux souscriptions seront déposés sur le compte ouvert au nom de la Société auprès du CREDIT DU NORD (ci-après le « Dépositaire »), sous la référence « Augmentation de capital ». La période de souscription pourra être clôturée par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance et seront inscrites en compte le jour de l'émission. Elles seront, dès leur création, immédiatement et entièrement assimilées aux actions anciennes et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles donneront droit à l'intégralité des dividendes correspondant aux distributions de bénéfices et de réserves qui seront décidées postérieurement à la réalisation de l'augmentation de capital.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour :

- modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription ;
- clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductible auront été souscrites ;
- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires et les versements y afférents ;
- effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales ;
- procéder à la répartition, s'il y a lieu, des actions souscrites à titre réductible ;
- répartir les actions non souscrites sans pouvoir toutefois les offrir au public ;
- requérir la délivrance du certificat dépositaire des fonds reçus ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social et procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts, après la réalisation de l'augmentation de capital, comme précisé ci-dessous :

Ancienne rédaction :

« ARTICLE 6 - APPORTS EN NUMERAIRE »

Lors de la constitution, il est fait apport à la société d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE francs, correspondant à la valeur nominale des actions, toutes de numéraire, composant le capital social.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 Mai 2002, le capital a été réduit d'une somme de 8 112,25 euros. être ramené de 38 112,25 euros à 30 000 Euros par diminution de 15,2449 euros à 12 euros de la valeur nominale des actions.

Aux termes de cette même délibération en date du 24 Mai 2002, le capital a été augmenté de 500 400 Euros en numéraire pour être porté de 30 000 Euros à 530 400 Euros

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 02 Novembre 2005, le capital social a été augmenté de 1 246 080 euros pour être porté de 530 400 euros à 1 776 480 euros, au moyen de l'apport consenti par Monsieur Daniel CAILLE des droits sociaux décrits ci-après :

- SEPT CENT QUINZE (715) parts sociales d'une valeur nominale de 53 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la SOCIETE CIVILE DES SALARIES DE GENERALE DE SANTE,
- TROIS MILLIONS DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS (3 012 383) actions d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la Société DV HOLDING,

- SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT (16 720) actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la Société FONCIERE SAGESSE RETRAITE.

Cet apport a été rémunéré par l'attribution de 103 840 actions de 12 euros de nominal chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Daniel CAILLE.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05 Mai 2008, le capital a été augmenté d'une somme de 53 520 euros en numéraire pour être porté de 1 776 480 euros à 1 830 000 euros.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 Juin 2009, le capital a été augmenté d'une somme CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE (5 244) euros pour le porter ainsi de 1 830 000 euros à 1 835 244.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 mai 2010, le Président a constaté le 7 juin 2010 la réalisation d'une augmentation de capital de 7 404 euros par la création de 617 actions de 12 euros chacune. Ces actions ont été émises au prix unitaire de 138 euros, soit avec une prime d'émission de 126 euros chacune. »

Nouvelle rédaction :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il est fait apport à la société d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE francs, correspondant à la valeur nominale des actions, toutes de numéraire, composant le capital social.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 Mai 2002, le capital a été réduit d'une somme de 8 112,25 euros être ramené de 38 112,25 euros à 30 000 Euros par diminution de 15,2449 euros à 12 euros de la valeur nominale des actions.

Aux termes de cette même délibération en date du 24 Mai 2002, le capital a été augmenté de 500 400 Euros en numéraire pour être porté de 30 000 Euros à 530 400 Euros

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 02 Novembre 2005, le capital social a été augmenté de 1 246 080 euros pour être porté de 530 400 euros à 1 776 480 euros, au moyen de l'apport consenti par Monsieur Daniel CAILLE des droits sociaux décrits ci-après :

- SEPT CENT QUINZE (715) parts sociales d'une valeur nominale de 53 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la SOCIETE CIVILE DES SALARIES DE GENERALE DE SANTE,
- TROIS MILLIONS DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS (3 012 383) actions d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la Société DV HOLDING,
- SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT (16 720) actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la Société FONCIERE SAGESSE RETRAITE.

l'article R.225-120 du Code de commerce au titre de l'émission des valeurs mobilières nouvelles réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Proposition d'augmentation du capital social en faveur des salariés de la Société ou des sociétés du Groupe adhérents à un PEE dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 à L.3332-24 Code du travail en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et des dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, propose d'augmenter le capital social d'un montant de 184 584 euros par l'émission de 15 382 actions de 12 euros de nominal chacune, réservées aux adhérents d'un plan épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur et qui rempliront, en outre, les conditions qui seront éventuellement fixées par le Président.

Les actions devront être libérées intégralement à la souscription.

La présente résolution emporte renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription au profit desdits bénéficiaires.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre, dans un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée, la présente décision d'augmentation de capital, dans les limites et sous les conditions précisés ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer le prix de souscription conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise ;
- mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions émises en application de la présente résolution ;
- fixer éventuellement les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles ;
- déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ;
- décider de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de l'émission ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et, d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution ne recueillant aucune voix n'est pas adoptée.

Cet apport a été rémunéré par l'attribution de 103 840 actions de 12 euros de nominal chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Daniel CAILLE.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05 Mai 2008, le capital a été augmenté d'une somme de 53 520 euros en numéraire pour être porté de 1 776 480 euros à 1 830 000 euros.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 Juin 2009, le capital a été augmenté d'une somme CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE (5 244) euros pour le porter ainsi de 1 830 000 euros à 1 835 244.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 mai 2010, le Président a constaté le 7 juin 2010 la réalisation d'une augmentation de capital de 7 404 euros par la création de 617 actions de 12 euros chacune. Ces actions ont été émises au prix unitaire de 138 euros, soit avec une prime d'émission de 126 euros chacune.

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 septembre 2011, le capital social de la société a été augmenté d'une somme de 3 168 euros par l'émission de 264 actions de 12 euros chacune. Ces actions ont été émises au prix unitaire de 182 euros, dont une prime d'émission de 170 euros par action, soit avec une prime d'émission globale de 44 880 euros.»

Ancienne rédaction :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION HUIT CENT QUARANTE DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT euros (1 842 648 euros) . Il est divisé en 153 554 actions d'une seule catégorie de 12 euros chacune, libérées intégralement. »

Nouvelle rédaction :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION HUIT CENT QUARANTE CINQ MILLE HUIT CENT SEIZE euros (1 845 816 euros). Il est divisé en 153 818 actions d'une seule catégorie de 12 euros chacune, libérées intégralement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Renonciation des associés à se prévaloir des dispositions protectrices de l'article R.225-120 du Code de commerce au titre de l'émission des valeurs mobilières nouvelles réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription)

Les associés, connaissance prise des dispositions de l'article R.225-120 du Code de Commerce prévoyant l'information des associés de l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et de ses modalités par un avis envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception quatorze (14) jours au moins avant la date prévue de clôture de la souscription et après avoir été pleinement informé du projet d'émission d'actions de la Société et des opérations y relatives résultant de l'adoption de la résolution qui précède, renonce expressément, irrévocablement et sans réserve à se prévaloir des dispositions protectrices de

QUATRIEME RESOLUTION
Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

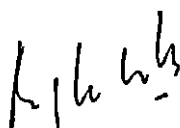
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



Le Président
Daniel CAILLE



Le Scrutateur
Brigitte CAILLE



Le Secrétaire
Sylviane ANSART